



# LETTRE INFO DU CONSEIL MUNICIPAL

## JUIN 2023

### ➤ Concert Eglise de Bannans

L'AREB (Association rénovation église de Bannans) vous invite pour la rénovation intérieure de l'église, au concert avec le chœur d'hommes « La Débandade », à l'église de Bannans le vendredi 9 juin à 20h30.

### ➤ Banquet des classes

Le banquet des classes organisé cette année pour les villages de Bulle et Bannans aura lieu le samedi 28 octobre 2023 à la salle des fêtes de Bulle. Des informations complémentaires vous parviendront prochainement.

### ➤ Bruits et nuisances sonores

Nous vous rappelons les horaires à respecter pour les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers.

Les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

### ➤ Ouverture des inscriptions aux transports scolaires

La région Bourgogne-Franche-Comté vous informe que le site d'inscription aux transports scolaires pour l'année 2023/2024 ouvrira le **5 juin 2023**.

Que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, les familles ont l'obligation de procéder à leur(s) inscription(s).

Afin de faciliter l'accès aux transports scolaires dès la rentrée de septembre, **il est conseillé de s'inscrire avant le 13 juillet 2023**.

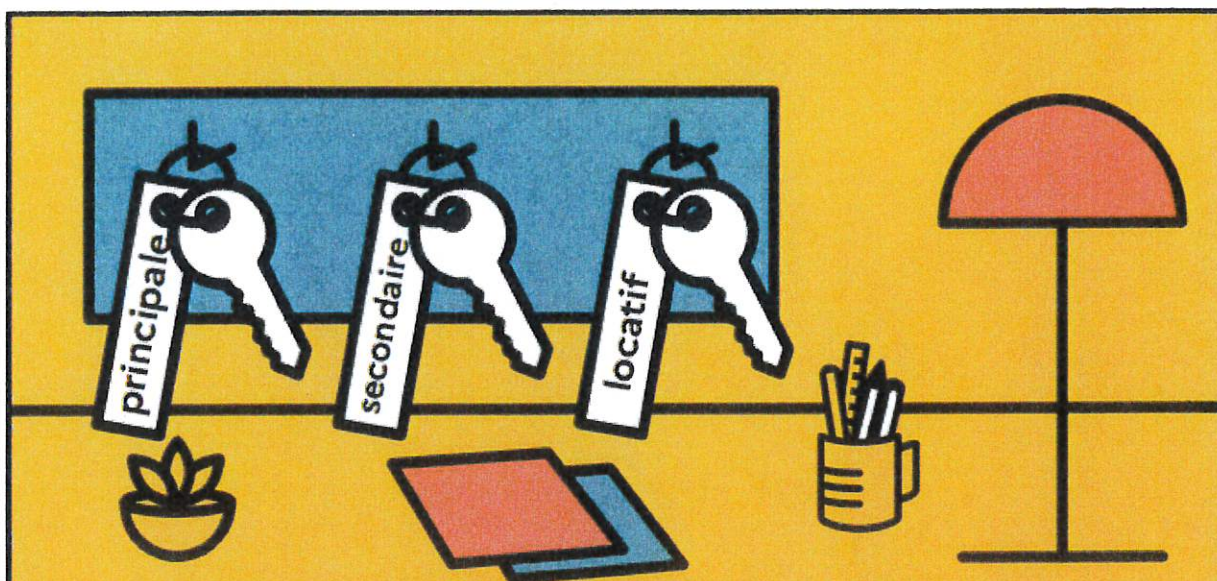
L'ensemble des informations relatives à la procédure d'inscription est disponible sur le site internet de la région :

**[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)**

Le Maire et le conseil municipal



**Déclarer ses biens immobiliers avec le service en ligne  
« Gérer mes biens immobiliers »**



## **Vous êtes propriétaire ?**

**Depuis janvier 2023,  
chaque propriétaire doit renseigner  
qui habite dans sa ou ses propriétés.**

Pour chacune d'entre elles, vous devez indiquer **avant le 30 juin** prochain à quel titre elle est occupée et en cas d'occupation par une tierce personne, l'identité des occupants.



**Le service  
Gérer mes biens immobiliers  
répond à vos besoins :**

- Consulter vos biens immobiliers
- Réaliser les déclarations fiscales liées à vos travaux
- Déclarer la situation d'occupation de vos locaux d'habitation et les occupants



Rendez-vous sur <https://www.impots.gouv.fr>

Vous n'êtes pas à l'aise avec internet ? Nos agents vous accompagnent.



0 809 401 401 Service gratuit  
+ prix appel

France  
services

[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Des questions, des interrogations, toute l'information utile est accessible depuis le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) à l'adresse suivante :  
<https://www.impots.gouv.fr/actualite/gerer-mes-biens-immobiliers-un-nouveau-service-en-ligne-pour-les-usagers-proprietaires-1>